**Parlement européen**
2024-2029

**TEXTES ADOPTÉS**

# P10_TA(2026)0018

## La condamnation et le prononcé imminent de la peine de Jimmy Lai à Hong Kong

### Résolution du Parlement européen du 22 janvier 2026 sur la condamnation et le prononcé imminent de la peine de Jimmy Lai à Hong Kong (2026/2573(RSP))

*Le Parlement européen*,

– vu ses résolutions antérieures sur Hong Kong et la Chine,

– vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, le 15 décembre 2025, la Haute Cour de Hong Kong a condamné Jimmy Lai, citoyen britannique et militant prodémocratie, pour collusion avec des forces étrangères au titre de la loi sur la sécurité nationale et sédition au titre de l'ordonnance sur les crimes de l'ère coloniale; que le prononcé de sa peine est désormais imminent et pourrait résulter en un emprisonnement à perpétuité;

B. considérant que Lai est détenu depuis décembre 2020 sur la base de multiples accusations motivées par des considérations politiques; qu'il a passé plus de 1 800 jours à l'isolement;

C. considérant que la condamnation de Lai représente une nouvelle escalade dans le démantèlement de la liberté d'expression, de la liberté des médias et de l'indépendance de la justice à Hong Kong, après l'imposition de la loi sur la sécurité nationale en 2020 et l'ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale en 2024;

D. considérant qu'en imposant la loi sur la sécurité nationale et l'ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale, la Chine a violé ses obligations juridiques internationales, qui garantissaient à Hong Kong un statut spécial jusqu'en 2047 conformément à la déclaration commune sino-britannique et du pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui sont d'application pour Hong Kong;

E. considérant que Lai, âgé de 78 ans, risque une longue peine de prison ou la réclusion à perpétuité, alors qu'il souffre de diabète et qu'il est actuellement détenu dans des conditions qui mettent sa vie en danger;

1. dénonce avec la plus grande fermeté la condamnation de Jimmy Lai et se déclare vivement préoccupé par le prononcé imminent de sa peine; demande instamment aux autorités de Hong Kong de libérer immédiatement et sans condition Lai et toutes les autres personnes détenues pour avoir exercé leurs libertés, notamment leurs droits religieux et démocratiques, d'abandonner toutes les charges retenues contre elles et de garantir leurs droits fondamentaux; exhorte les autorités de Hong Kong de fournir à Lai et aux autres prisonniers politiques dans le besoin un accès immédiat à des soins médicaux spécialisés;

2. souligne que les poursuites arbitraires engagées contre Lai illustrent le recours systématique aux lois sur la sécurité de l'État pour éliminer les médias indépendants, la liberté d'expression et l'opposition politique à Hong Kong;

3. réitère sa forte réprobation de la loi sur la sécurité nationale et de l'ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale à Hong Kong, ainsi que de leurs implications transnationales; demande l'abrogation de la loi sur la sécurité nationale et de l'ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale;

4. condamne la répression transnationale croissante exercée par les autorités chinoises et hongkongaises contre les journalistes, les militants et la diaspora, y compris dans l'Union; réitère son appel aux États membres afin qu'ils suspendent les traités d'extradition avec la Chine et Hong Kong et qu'ils accordent une protection effective aux personnes exposées au risque de persécution politique; invite la Commission à engager la suspension du statut de Hong Kong au sein de l'Organisation mondiale du commerce;

5. considère que l'emprisonnement à perpétuité de M. Lai serait inacceptable et aurait de graves conséquences pour les relations entre l'Union européenne et la Chine;

6. demande instamment au Conseil de revoir ses conclusions de 2020 sur Hong Kong et d'imposer des sanctions, dans le cadre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, au chef du gouvernement John Lee et à tous les fonctionnaires responsables de la répression des libertés;

7. demande à la délégation de l'Union d'intensifier son engagement diplomatique et son suivi de la situation de Lai et des affaires connexes;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, à la République populaire de Chine ainsi qu’à la région administrative spéciale de Hong Kong.